



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/025

Création du parc paysager ludique de Fayard

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/025 -Création du parc paysager ludique de Fayard.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte

Dans le secteur du quartier prioritaire Chemin du centre / Petit Bazar / Fayard, depuis une dizaine d'années des programmes de logements sociaux et d'équipements publics de proximité ont vu le jour.

Afin d'accompagner ces réalisations, la commune souhaite proposer, en complément de la coulée verte, des espaces aménagés favorisant la mixité et la cohésion sociale. Ces aires de loisirs et de détente doivent permettre aux familles d'accéder aux mêmes prestations repérées en centre-ville.

Ce projet prévoit, donc, le réaménagement de près de 2 hectares et demi incluant l'infrastructure sportive de Fayard, ainsi que leur mise en valeur par la création d'un parc paysager ouvert au public. Il sera complété par la réhabilitation de l'aire couverte existante et celle des plateaux noirs du collège.

II. Objectifs

Les objectifs de ce parc ludique paysager sont de :

- Favoriser le retour de la nature en milieu urbain en privilégiant les arbres et arbustes endémiques ;
- Favoriser la convivialité et la cohésion sociale par la création d'activités ;
- Permettre à tous les publics, enfants, adolescents, personnes âgées de profiter de l'espace vers de par son accessibilité sociale.

Par ailleurs, avec un collège et trois écoles primaires à proximité immédiate, cet aménagement doit répondre à la forte demande de l'Education Nationale et de la population pour une pratique physique et sportive s'articulant autour d'un projet éducatif, pédagogique, social et environnemental partagés, visant l'épanouissement et l'émancipation de chacun.

III. Caractéristiques

Le projet de création du parc paysager ludique de Fayard consiste à mettre à disposition de la population de ce quartier, du collège et des écoles primaires, une zone sécurisée, éclairée et accessible aux personnes à mobilité réduite qui comprendra 2 tranches de travaux.

- Tranche 1 : début des travaux septembre 2021 avec la réalisation de :
 - La plaine de jeux de 7 500 m² (foot à 8, à 11, hockey,...) ;
 - L'éclairage de la plaine de jeux ;
 - Les clôtures, des agrès sportifs et des pares ballons.
- Tranche 2 : début des travaux février 2022 avec la création de :
 - 3 plateaux noirs avec agrès de basket, de Hand Ball de volley et autre ;
 - L'aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans ;
 - L'aire de fitness connectée pour adultes et seniors ;
 - Un parcours de santé complété par une piste d'athlétisme ;
 - Des sanitaires publics et de vestiaires pour le terrain de grands jeux ;
 - La réhabilitation de la halle sportive couverte et les aménagements de circulations piétonnes et paysagers.

IV. Plan de financement

Ce plan de financement est proposé pour un aménagement de la plaine de jeux avec de la pelouse synthétique homologuée dans le cadre de la tranche ferme.

	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (Etat et/ou Région)	Dotation Politique de la Ville	Plan Infrastructure FF Basket	Département	Commune
Dépenses totales	2 100 000	769 501	210 000	452 322	50 000	315 000	303 177
Dépenses éligibles	2 100 000	769 501	210 000	452 322	50 000	315 000	303 177
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles	100%	36.64%	10%	21.54%	2.38%	15%	14 244%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet «Création du parc paysager ludique de Fayard ».

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 5 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire

J. Bédier
Joé BÉDIER